



Lausanne, le 27 avril 2009

Embargo: 27 avril 2009, 12.00 heures

Communiqué aux médias du Tribunal fédéral

Arrêt du 8 avril 2009 (1C_409/2008)

Assainissement de l'autoroute A2 en ville de Lucerne en raison du bruit : le Tribunal fédéral admet le recours.

Le Tribunal fédéral s'est prononcé sur le projet définitif "Lärmsanierung Senti-brücken". Ce projet concernait l'un des volets du programme de construction visant à la réfection de la route nationale A2 dans la région de Lucerne. Le Tribunal fédéral a constaté que ce volet reposait sur des mesures d'instruction insuffisantes. Il a renvoyé la procédure au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) pour amélioration. Le Tribunal fédéral a admis en ce sens le recours interjeté contre ce volet par des voisins. L'arrêt du Tribunal fédéral ne concerne en revanche pas les autres volets du programme de construction.

La route nationale A2 traverse la Reuss en ville de Lucerne sur le pont de Senti. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) avait approuvé le 13 septembre 2007 les plans en vue de l'assainissement de ce tronçon autoroutier en raison du bruit. Le projet définitif s'intitule "Lärmsanierung Senti-brücken". Le Tribunal administratif fédéral a confirmé cette décision sur recours de voisins. Ces derniers ont déféré la cause au Tribunal fédéral.

Le projet définitif comporte des travaux de construction visant à décharger les quartiers urbains environnants du bruit du trafic autoroutier en provenance de l'A2. Il s'agissait d'améliorer les parois antibruit existant sur le pont de Senti et de fermer intégralement les ouvertures latérales des tunnels érigés de part et d'autre du pont.

Les recourants sollicitaient notamment la mise en oeuvre d'une étude de l'impact sur l'environnement (EIE) pour le projet définitif. Contrairement au DETEC et au Tribunal administratif fédéral, le Tribunal fédéral a reconnu la nécessité d'élaborer une telle étude. Dans la mesure où le projet diminue les distances déjà réduites entre les tunnels, se posaient des questions de sécurité à l'intérieur de ces ouvrages et de protection contre les catastrophes sur le tronçon autoroutier. Ces questions doivent désormais être examinées dans le cadre d'une EIE. Le Tribunal fédéral a admis le recours, annulé l'arrêt attaqué du Tribunal administratif fédéral et renvoyé la procédure au DETEC.

Le Tribunal fédéral exige également du DETEC une expertise du projet au regard de la protection des sites. Les exigences de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage doivent à cet égard être respectées. La Ville de Lucerne est inscrite à l'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS). Le pont autoroutier se trouve dans le périmètre protégé par l'ISOS.

L'assainissement du pont de Senti en raison du bruit est l'un des volets de la réfection totale des installations de l'autoroute A2 dans la région de Lucerne (programme de construction "Cityring Luzern"). A l'instar des autorités précédentes, le Tribunal fédéral a considéré comme conforme au droit de se prononcer séparément sur l'approbation de ce volet. C'est pourquoi l'arrêt du Tribunal fédéral ne remet pas en cause les autres volets du programme de construction.

Contact: Madame Sabina Motta, Adjointe du Secrétaire Général

Tél. 021 318 91 09; Fax 021 323 37 00

e-mail: sabina.motta@bger.admin.ch

Remarque: L'arrêt est accessible à partir du 27 avril 2009 à 13.00 heures sur notre site internet (www.tribunal-federal.ch) sous la rubrique "Jurisprudence gratuit" / "autres arrêts dès 2000" en entrant la référence 1C_409/2008 dans le champ de recherche.